

Document

La nouvelle taxe professionnelle pourrait pénaliser l'emploi (07.10)

Le Monde – 06.10

La nouvelle taxe professionnelle, dénommée contribution économique territoriale (CET), ne fait pas que des heureux. Certes, elle enterre une absurdité de la précédente formule, qui voulait que plus une entreprise investissait, plus elle était imposée. La CET ne sera plus calculée en fonction des équipements et des biens mobiliers, ce qui libère donc l'investissement.

En revanche, la CET prendra davantage en compte la valeur ajoutée réalisée par l'entreprise, qui comprend la masse salariale. Ce qui signifie que plus une entreprise aura de salariés, et plus elle leur versera des rémunérations élevées, plus elle sera imposée. *"La part de la CET, assise sur la valeur ajoutée réintroduit un biais en défaveur de l'emploi, pour la première fois depuis 1999"*, relève Romain Grau, avocat chez Taj, du groupe Deloitte Touche Tohmatsu.

Quand la taxe professionnelle avait été créée en 1975, la part de son assiette reposant sur les salaires était en effet très importante. En 1999, après de longues négociations, la montée du chômage avait incité à supprimer cette part salariale. La CET réintroduit donc ce lien, dans une moindre mesure toutefois.

Certes, les entreprises industrielles, qui étaient lourdement imposées dans le précédent dispositif, sont globalement gagnantes. Ce qui contribuera à freiner les délocalisations et donc, indirectement, à maintenir des emplois sur le territoire.

Pour les entreprises de réseau, peu susceptibles d'être délocalisées, comme EDF, l'opération sera blanche, selon la direction de l'entreprise. Car le producteur d'énergie sera assujéti à une taxe spécifique, l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), calculée sur les centrales, et les transformateurs, compensant la manque à gagner pour l'Etat et les collectivités locales, de l'abaissement de sa taxe professionnelle, dont elle était un important contributeur.

En revanche, la ponction fiscale pourrait être plus lourde pour les entreprises de service, qui investissaient peu, et payaient donc peu de taxe professionnelle. Les entreprises de ce secteur, qui sont en outre de gros employeurs, telles les sociétés de conseil, et certaines sociétés du secteur de la distribution, pourraient ainsi être pénalisées.

INQUIÉTUDE DU MEDEF

Et plus précisément, les PME dont le chiffre d'affaires est compris entre 0,5 et 16,6 millions d'euros. Car la fraction assise sur la valeur ajoutée du précédent dispositif ne concernait que les entreprises dont le chiffre d'affaires était supérieur à 7,6 millions d'euros. Ce seuil est abaissé à 500 000 euros avec la CET.

Les représentants des PME sont donc sceptiques quant aux bienfaits de la réforme en ce qui les concerne. L'association Croissance Plus, qui défend les intérêts des entreprises de croissance, *"est beaucoup plus pessimiste que le gouvernement sur les impacts négatifs de la réforme sur les entreprises de service"*. Pour son président, Frédéric Bedin, *"il est difficile de croire qu'il n'y aurait que 70 000 perdants, comme cela a été annoncé"*.

Le Medef s'inquiète également, dans un communiqué publié le 30 septembre, des *"effets négatifs (...) pour de nombreuses PME de main-d'œuvre"*. L'Union du grand commerce du centre-ville (UCV) associée aux fédérations des enseignes de l'habillement, des magasins de bricolage, des entreprises internationales de la mécanique et de l'électronique, ainsi qu'à la Confédération du commerce inter-entreprises ont indiqué lundi 5 octobre, que *"la CET se traduira par des augmentations comprises entre 10 % et 40 %"*.

L'UCV propose d'exclure les salaires de la valeur ajoutée. Une mesure qui n'aurait *"pas de sens"*, estime en revanche Jean-Marc Jaumouillé, directeur des techniques professionnelles de Fiducial, société d'expertise comptable et de services aux très petites entreprises (TPE) et artisans. Les TPE, dont le chiffre d'affaires est inférieur à 500 000 euros, ne sont pas assujetties à la nouvelle taxe sur la valeur ajoutée. *"Une grande partie des TPE va donc bénéficier du nouveau dispositif"*, relativise M. Jaumouillé.